

# **Procès- verbal de la réunion du conseil municipal** **du 10 octobre 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Etaient présents :** Martine TILLET-FAURIE, Hervé PELLETIER, François LESPINASSE, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Christophe BATIT, Dimitri DAILL Jérôme MOULEDOUS

**Absents excusés :** Bénédicte VARRÉON, Laurence DE MECQUENEM,

**Nombre de votants : 8**

**Secrétaire de séance :** Christophe BATIT

**Date de la convocation : 03 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

## **Ordre du jour :**

1. Proposition d'extension de la zone de préemption du périmètre au titre des espaces naturels sensibles « Vallée de l'Isle » – *délib n°20231010-01*
2. Décision modificative n°1 – *délib n°20231010-02*
3. Autorisations Spéciales d'Absences – *délib n°20231010-03*
4. Cantine : augmentation du prix du repas – *délib n°20231010-04*
5. Questions diverses

## **1 Proposition d'extension de la zone de préemption du périmètre au titre des espaces naturels sensibles « Vallée de l'Isle » – délib n°20231010-01**

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des **Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**.

C'est un outil de **surveillance et de maîtrise foncière** qui permet au **Département**, ou par délégation, à une **commune** ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** qui ont vocation à faire l'objet d'une **protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public**.

La vallée de l'Isle et ses **Palus** constituent un complexe de **prairies, boisements et zones humides remarquables** drainant environ 7 535 km<sup>2</sup> sur 6 départements. Elle abrite une **faune et une flore spécifiques**.

Elle accueille un cortège d'espèces patrimoniales telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais ou encore l'Agrion de mercure. Elle héberge des espèces floristiques emblématiques telles que la Colchique d'Automne, la Fritillaire pintade, l'Oenanthe de Foucaud, et de nombreux habitats rares à l'échelle européenne.  
(Source : [https://www.eptb-dordogne.fr/public/content\\_files/docob\\_vallee\\_isle\\_t1.pdf](https://www.eptb-dordogne.fr/public/content_files/docob_vallee_isle_t1.pdf)).

Cette vallée s'étend sur 19 communes girondines dont la **commune de Saillans**. Sur cette commune, les bords de l'Isle sont composés de palus, de prairies plus ou moins humides, de quelques peupleraies et de boisements alluviaux.

Une **zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Palus de l'Isle » a été créée le 10 septembre 1999** sur 132,4 ha de la commune des Billaux. Dans la perspective de son extension tout le long de la Vallée de l'Isle, cette ZPENS a été renommée « **Vallée de l'Isle** » le 10 octobre 2022 à l'occasion de l'extension sur la commune de Porchères sur 152,4 ha. Une seconde extension sur la commune de Savignac de l'Isle le 20 février 2023 permet aujourd'hui à la ZPENS de couvrir une surface totale de 471 ha.

Afin de poursuivre ce travail de continuité le long de l'Isle, il est proposé **d'étendre la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur la commune de Saillans à hauteur de 175,2 ha**, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération.

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un **intérêt pour la protection des milieux** puisqu'ils constituent principalement des prairies humides alluviales plus ou moins dégradées du fait de la plantation de peupliers, des prairies mésophiles, des aulnaies-frênaies et des chênaies.

Si l'opportunité d'acquisition se présente, les peupleraies pourront être reconverties en prairies pour restaurer les milieux naturels humides le long de l'Isle après acquisition.

En effet, la majeure partie de ces surfaces constituent des zones humides. Ces zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'acquisition à long terme **par le Département ou la commune** des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies,
- de restaurer des milieux humides par conversion de terres arables en prairies humides,
- de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- de préserver ces secteurs des activités d'extraction de granulats,
- d'éviter la plantation de peupliers qui assèchent les zones humides,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition.
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU.

**Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur :**

**-De donner votre accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur la commune de Saillans,**

**-De donner votre accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## **2 Décision modificative**

Madame le Maire informe le conseil que les résultats reportés et le 1068 ont été arrondis comme les années précédentes sur le budget prévisionnel mais la trésorerie demande de les reprendre au centime près, il convient donc de voter une décision modificative. Elle propose la décision suivante :

**En investissement :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.35 €	
<b>TOTAL D 001 : Solde exécution invest reporté</b>	<b>0.35 €</b>	
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie		1.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1.00 €</b>
R 1068 Excédents de fonct capitalisé		0.65 €
<b>TOTAL 10 : Dotations fonds divers</b>		<b>0.65 €</b>

**En fonctionnement :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparation sur bâtiments publics		0.59 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>0.59 €</b>
R 002 Résultat de fonctionnement reporté		0.59 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>0.59 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition de décision modificative.

## **3 Autorisations Spéciales d'Absences**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. La loi du 19 juillet 2023 vient de modifier les articles L622-1 à L622-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux doivent être déterminées par délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 août 2023,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

## Décide

**Article 1** : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant le tableau ci-annexé, à compter du 11 octobre 2023.

**Article 2** : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

**Article 3** : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

**Article 3** : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 8 Jours avant la date de l'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 2 Jours après le départ de l'agent.

ADOpte à l'unanimité des membres présents la présente délibération.

### **4 Cantine : augmentation du prix du repas**

Pour faire face à la forte augmentation des prix des denrées alimentaires, Madame le Maire propose que le prix du repas servi au restaurant scolaire soit légèrement augmenté.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de procéder à une augmentation des tarifs du restaurant scolaire comme suit :

- Prix du repas : 2.60 € au lieu de 2.50 €

Cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents cette proposition.

### **5 Questions diverses**

#### **PLU**

Hélène ROY fait au Conseil un état sur l'avancement du projet.

Elle informe le Conseil des modifications de zones suite à une réunion avec les représentants des Bâtiments de France.

En l'état le centre bourg est concerné par des restrictions ou obligations.

Cependant, la volonté du Conseil est de rédiger une proposition de PLU offrant une liberté de choix aux futures implantations et n'est pas favorable à une uniformisation.

A ce stade d'avancement, le projet sera probablement achevé d'ici la fin d'année.

La deuxième réunion publique d'information se tiendra le 12 octobre 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.

#### **Exposition marché de créateurs**

Christophe BATIT informe le Conseil de l'avancée de l'organisation de l'événement qui se déroulera les 21 et 22 octobre 2023.

Nous aurons le plaisir d'accueillir 14 exposants cette année, avec une riche variété d'arts.

Cette année nous avons sollicité les exposants, sur la base du volontariat, pour une

participation financière ; la majorité des exposants ont répondu positivement à cette sollicitation.

Madame le Maire suggère de solliciter un Food truck pour se positionner sur le parking. Christophe BATIT signalant la présence de divers points de restauration prévus dans les Châteaux alentours pense que cela n'est pas nécessaire, le Conseil valide.

Un vin d'honneur sera offert le samedi midi pour les exposants et les visiteurs.

### **Signalisation routière**

Madame le Maire indique au Conseil avoir reçu des demandes d'habitants de la commune concernant les panneaux « stop » implantés récemment au centre du village. Ces personnes estiment trop contraignants cette signalisation et souhaiteraient la modification en « cédez-le-passage ». Proposition faite aux membres du Conseil, ce dernier à la majorité s'oppose à cette demande.

Par ailleurs par constat d'un manque de respect trop régulier de la règle de la priorité à droite, l'implantation de « cédez-le-passage » est envisagée sur la D18E1

- Direction Libourne à l'angle de la D128 (direction Villegouge)
- Direction Galgon après le Château Dalem

Ces implantations restent dans la dynamique de sécuriser le centre du village et la périphérie de l'école, tout en restant dans un budget raisonnable.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h45